

Arrêté du 24 mars 2009 relatif à la formation des médecins autres que psychiatres pouvant être inscrits sur la liste des médecins coordonnateurs prévue à l'article L. 3711-1 du code de la santé publique

24/03/2009

Consulter également [l'article L. 3711-1 du code de la santé publique](#)